



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 8 JUILLET 2024 à 18 h30**  
**A L'ISLE SUR SEREIN**

**Présents :** Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Sylvie CHARPIGNON) - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Philippe LARDIN, absent excusé (pouvoir à Marcel GEORGES) - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -  
**Absents excusés :** Philippe TRESPALLE - Clément POINTEAU - Frédéric CARRE -  
**Absents :** Philippe DESCHAUMES - Pierre-Yves ROY - Bertrand LEBLANC - Catherine VERNEAU - Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	33
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	7
<b>Nombres de votants :</b>	<b>40</b>
Nombre de délégués excusés :	3
Nombre de délégués absents :	6
<i>Date de la convocation : 2 juillet 2024</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 11 juillet 2024</i>	

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 3 juin 2024.

**INFRASTRUCTURES**

1) Ecole de JOUX LA VILLE - Restructuration d'une partie de l'école : Attribution des travaux pour les lots 2,3,8 et autorisation de signature des marchés.

**CADRE DE VIE - VIE ASSOCIATIVE**

2) Projet de création d'un terrain multisports semi-couvert à NOYERS : Accord de principe

**ENVIRONNEMENT**

3) Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à CHATEL GERARD : Avis.

**SANTE**

4) Information sur les aides et bourses attribuées.

5) Proposition de retrait du C.L.S. avec le Pays et autorisation de création d'un C.L.S. à l'échelle de la CCS.

6) Espace santé de NOYERS : Exonération charges infirmières.

**RESSOURCES HUMAINES**

7) Modification, suppression et création de postes.

8) Modification du poste de directeur enfance jeunesse.

9) Création d'un poste d'adjoint de direction enfance jeunesse.

**FINANCES**

10) Fonds de concours aux communes : Modification du règlement d'attribution.

11) Attribution de fonds de concours aux communes.

12) Taxe de séjour : Modification de la délibération.

13) Budget principal : Décision modificative.

14) Budget écoles : Décision modificative.

15) Questions diverses.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 JUIN 2024**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 juin 2024 est approuvé, à l'unanimité.

Le Président remercie les services pour la retranscription de l'ensemble des débats dans le procès-verbal.

**1) ECOLE DE JOUX LA VILLE – RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR LES LOTS 2,3,8 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

En l'absence de Monsieur Pierre NOIROT, le Président va présenter ce point. Il souhaite une bonne moisson à tous les agriculteurs.

Le Président remercie les membres de la commission d'appel d'offres pour leur assiduité

Dans le cadre du projet de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville, le Conseil Communautaire a attribué lors de sa séance du 6 juin 2024 les lots 1 : gros œuvre ; 4 menuiseries intérieures ; 5 : plâtrerie ; 6 : peinture ; 7 : revêtements de sols ; 9 : CVCP et 10 : électricité.

Les lots 2 : charpente bois ; 3 : menuiseries extérieures et 8 : serrurerie ont été déclarés infructueux et une consultation a été relancée de gré à gré sans publicité préalable ni mise en concurrence tel que l'autorise le code de la commande publique dans son article R.2122-2.

La procédure a été lancée le 7 juin 2024, par mail auprès de 6 entreprises pour le lot 2, 5 entreprises pour le lot 3 et 3 entreprises pour le lot 8.

La date de remise des offres a été fixée au 21 juin 2024 à 12 h.

Les critères de jugement sont :

1. Le prix des prestations = 50 pts
2. La valeur technique basée sur une note détaillée comprenant le programme d'exécution des ouvrages, les moyens humains et matériels dédiés au chantier, les mesures envisagées pour respecter les délais d'exécution, une liste des matériaux, matériels et équipements mis en œuvre sur le chantier, la mise en œuvre, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets = 50 pts

10 offres ont été reçues dans les délais.

Elles sont réparties comme suit :

LOT	MONTANT ESTIMATIF HT APD	NOMBRE D'OFFRES RECUES
LOT 02 : Charpente bois - couverture	11 739,10 €	2
LOT 03 : Menuiseries extérieures mixtes bois - alu	49 156,10 €	5
LOT 08 : Serrurerie	6 054,40 €	3

Le Président précise que l'estimation du lot 8 est extrêmement faible pour les travaux à réaliser avec notamment un escalier extérieur, l'accès à l'arrière du bâtiment n'étant pas simple. Il rappelle que les travaux d'accès au premier étage envisagés étaient chiffrés à 50 000 €.

Il fait remarquer que trois années sont passées entre la survenance du désordre sur le bâtiment et le début des travaux.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 juillet 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir :

- pour le lot 2 : Charpente bois - couverture, l'offre de DULION CHARPENTE d'ANCY LE FRANC (89), pour un montant de 17 355,20 € HT (20 826,24 € TTC),
- pour le lot 3 : Menuiseries extérieures bois / alu, l'offre avec variante de la SAS VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE de Varennes (89), pour un montant de 52 256,00 € HT ( 62 707,20 € TTC)
- pour le lot 8 : Serrurerie, l'offre l'entreprise SARL ROBIN DUCROT METALLERIE de Pourrain (89), pour un montant de 26 200,00 € HT (31 440,00 € TTC),

AUTORISE le Président à signer les marchés avec ces entreprises et toutes pièces s'y rapportant.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2024.

**2) PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SEMI-COUVERT A NOYERS : ACCORD DE PRINCIPE**

En préambule, le Président explique que le club de tennis de NOYERS ne dispose pas d'équipement. Il joue dans le gymnase. Il a sollicité les collectivités pour la construction de deux terrains qui sont obligatoires pour organiser des compétitions.

La demande du club date de 19 ans. Les discussions n'ont jamais abouti.

Le Président pense qu'une réflexion doit être menée.

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, confirme que la première demande a été faite au moment de la construction du collège.

A son arrivée à la Communauté de Communes, il a effectué un inventaire des équipements sportifs sur le territoire qui a été complété par une enquête afin de connaître les besoins. Il en est ressorti l'organisation d'un forum annuel avec les associations et également le besoin du club de tennis assez dynamique qui souhaite évoluer et pour cela disposer de deux courts de tennis pour accueillir les équipes extérieures.

Il pense qu'un élu est là pour monter des projets et mener des réflexions. L'idée d'avoir un court de tennis couvert ou semi-couvert permet de jouer quand il ne fait pas beau, donc de l'utiliser toute l'année et également de pouvoir donner la possibilité aux touristes de jouer au tennis.

Il a contacté Madame Nathalie LABOSSE par rapport au grand terrain situé derrière le collège. Elle lui a donné son accord pour construire un terrain plus ambitieux, à savoir un terrain multisports voire culturel (danse, spectacles de fin d'année, ...). Il s'est rendu compte que le gymnase de NOYERS était à saturation, ce que lui a confirmé la principale et le professeur d'EPS du collège. Par ailleurs, le collège a besoin de créneaux supplémentaires. Il évoque également le mur d'escalade qui pourrait être plus sollicité.

Il explique qu'afin de soulager le gymnase de Noyers qui ne dispose plus de créneaux libres, il est envisagé de mener une réflexion sur un projet visant à créer un équipement multi-usage, intercommunal, polyvalent et conforme aux recommandations fédérales (homologation). Ce terrain pourrait servir aux associations mais également avoir des créneaux plus libres pour les jeunes ou les touristes.

Des rencontres ont eu lieu avec la mairie de Noyers qui pourrait mettre à disposition le terrain de foot situé derrière le collège, avec des représentants associatifs, avec la principale et les professeurs d'EPS du collège.

Monsieur Stéphane BARDOUX souhaite renforcer et améliorer les structures sportives sur l'ensemble du territoire, ce qui permettra d'avoir plus de licenciés.

Pour cela, il a été envisagé de mettre en place un comité de pilotage afin de vérifier la faisabilité technique, spatiale et économique du projet sur notre territoire et de réaliser une étude faisabilité.

Son objectif est de présenter différents scénarios à l'Assemblée en décembre 2024 qui évalueront également les coûts d'exploitation. Ce projet permettra également des créations d'emplois avec le besoin d'éducateurs sportifs.

Il envisage 3 scénarios :

- 1) Construction de deux courts de tennis semi-couverts.
- 2) 2 courts de tennis + activités complémentaires
- 3) Scénario 2 + bassin d'apprentissage de natation.

Ce type de projet a une durée de vie de 40 ans. Il ne faut pas se tromper sur les choix.

Madame Nadine LEGENDRE demande quelle est la surface du terrain.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que la surface du terrain de football est d'environ 1,8 ha et qu'il n'est pas inondable. Il reste un point important et compliqué à régler, c'est son accès car pour l'instant il se fait par le biais du collège.

La CCS a obtenu la liste des propriétaires des terrains voisins, l'idée étant de créer un chemin d'accès via l'un de ces terrains.

Monsieur Marcel GEORGES souligne que le problème d'accès n'est pas nouveau.

Monsieur Stéphane BARDOUX ajoute qu'il a envisagé dans ce projet également une salle de gymnastique multisports et que des tests d'implantation seront prévus.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le fait que la CCS envisage de réaliser des travaux sur un terrain qui appartient à la commune de NOYERS.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que le terrain serait mis à disposition par la commune. Les conditions sont à définir. De plus, il faudra vérifier que la collectivité est compétente pour la création de ce type d'équipement.

Monsieur Pascal DUBOIS demande quelles sont les ressources pour financer ce projet.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que la collectivité percevra les cotisations des associations et la location des terrains par les touristes et pour toutes autres activités extra-sportives.

Les travaux pourront être financés par l'Agence Nationale du Sport, la Région et le Département. Ce type d'équipement est très bien financé. Il permettra également de créer du lien notamment pour les jeunes qui pratiqueront du sport. Ce sera un lieu où ils pourront se retrouver.

Le Président ajoute que la collectivité souhaite accompagner les clubs sportifs du territoire. Cet équipement permettrait de répondre à leurs attentes, d'être utilisé par les touristes et un rééquilibrage au niveau de la répartition des structures sportives sur le territoire.

Le Vice-Président propose de donner un accord de principe sur le projet et afin d'engager le travail sur la faisabilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe sur le projet de création d'un équipement multisport à Noyers et la réalisation d'une étude de faisabilité. Il autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **3) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A CHATEL GERARD : ACCORD DE PRINCIPE**

Le Président explique que la Société VOLTALIA a déposé cinq demandes de permis de construire sur la commune de CHATEL GERARD, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet concerne une superficie totale de 34,83 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : au nord-ouest de la commune,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet final : 6,
- Projet agricole : élevage ovin.
- Production annuelle estimée : 30,8 Gwh
- Puissance totale du projet : 28,16 MWc, équivalent à la consommation de 14 187 habitants.



La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois.

Madame Béatrice BOISE précise que la Société VOLTALIA a initié également le projet éolien de CHATEL GERARD. Le premier projet de parc photovoltaïque a été retoqué par le Conseil Municipal de CHATEL GERARD par 5 conseillers, les autres conseillers n'ayant pas le droit de voter. Ce refus était justifié par la proximité du village. La Société VOLTALIA a modifié le projet afin que les panneaux ne soient pas visibles du village. Le Conseil Municipal de CHATEL GERARD, composé de 3 conseillers a émis un avis favorable sur ce deuxième projet.

Monsieur Bernard ENFRUN demande comment a été traitée la contrainte paysagère. Madame Béatrice BOISE répond que des plantations sont prévues autour du parc, malgré qu'il ne soit pas visible du village. Elle précise que des petits bosquets sont déjà existants. Par ailleurs, le parc sera situé au-dessus d'une crête.

Monsieur Bernard ENFRUN constate que le parc sera situé près de la forêt. Quel est le positionnement des chasseurs sur le projet ? Madame Béatrice BOISE répond que les agriculteurs impliqués dans le projet sont également des chasseurs. Il n'y a donc pas de problèmes.

Monsieur Bernard ENFRUN demande à quel poste source cette centrale photovoltaïque va être raccordée. Madame Béatrice BOISE répond qu'elle sera raccordée au futur poste de MOULINS EN TONNERROIS. Monsieur Marcel GEORGES précise que ce poste devrait être en fonction en 2028.

Monsieur Bruno CHARMET s'interroge sur le retrait des pales des éoliennes par la Société VOLTALIA. Il propose de faire figurer dans la délibération une réserve à ce sujet. Le Président demande si la commune a inclus cette demande dans le cadre des négociations pour ce projet. Madame Béatrice BOISE répond que cette contrainte ne figure pas dans les négociations avec la Société VOLTALIA. Monsieur Christian LARDIN précise que trois pales ont été vendues et que les autres pales vont être découpées.

Monsieur Gilles SACKPEY constate que les interventions des élus ont fait évoluer les esprits. Il fait remarquer que la CCS a dépassé de 40 % les objectifs nationaux pour 2050 en matière de panneaux photovoltaïques. Avec cette multiplicité de projets, une saturation sur le territoire est à craindre. Il explique que l'électricité est payée par EDF à VOLTALIA au prix de 87 € le MWH alors qu'il sera revendu au prix de 43 €. Ce sont les usagers qui paient la différence. Pour ces raisons, il votera contre ce projet.

Monsieur Bruno CHARMET évoque le coût important des énergies renouvelables, à savoir 330 milliards d'euros sur les trois dernières années, sans résultats particuliers. Les éoliennes représentent seulement 2,96 % de la production électrique. Il souligne l'évolution du prix de l'électricité, à savoir + 80 % depuis 2015. Dans un prochain avenir, il risque de tripler.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique qu'il a rencontré les services de la Préfecture avec Madame Jacqueline DE DEMO au sujet de projets portés par la Société VOLTALIA. En fait, cette société est liée au groupe AUCHAN et elle est détenue en partie par la famille MULLIEZ qui refuse de publier ses comptes. Cette société n'est pas exemplaire sur ses promesses. La durée des contrats est très contraignante pour les agriculteurs.

Monsieur Florian FRAYER demande si le deuxième projet est définitif. Madame Béatrice BOISE répond qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux. Il ne va plus être modifié. Le Président déplore le choix du législateur de solliciter l'avis de la collectivité alors qu'elle n'a pas de prise sur ce sujet.

Monsieur Gilles SACKPEY explique qu'en tant que délégué communautaire, il a une vision de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes avec de nombreux projets en cours. Cela va devenir insupportable dans une dizaine d'années pour ceux qui vont se promener sur notre territoire. Le paysage va complètement changer. Les 2 500 hectares vont se réaliser.

Le Président fait remarquer que la plupart des communes ont 1,2 voire 3 projets de panneaux photovoltaïques. Au fur et à mesure des présentations des projets au Conseil Communautaire, les votes vont être de moins en moins favorables.

Monsieur Michel CODRAN explique que dans le cadre de la définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, son Conseil Municipal a décidé d'autoriser uniquement les panneaux photovoltaïques sur les hangars agricoles.

Le Président souligne qu'en effet l'Etat a souhaité que ce soit les communes qui définissent leur Z.A.E.R. Monsieur Michel CODRAN précise que ce sont les propriétaires fonciers qui ont demandé de ne pas inclure les surfaces agricoles dans la Z.A.E.R.

Madame Béatrice BOISE explique que sur sa commune la zone est limitée aux projets, avec une clause d'exclusion à moins d'1,5 km autour du village.

*Madame Béatrice BOISE ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 27 voix POUR, 4 voix CONTRE (Daniel RAVERAT, Stéphane BARDOUX, Gilles SACKPEY, Bruno CHARMET) et 8 abstentions (Nadine LEGENDRE, Florian FRAYER, Rémy VIDAL, Pascal DUBOIS, Jacqueline DUPLESSY, Michel CODRAN, François CAMBURET, Christophe CHEYSSON), émet un avis FAVORABLE sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de CHATEL GERARD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, assortit son avis d'une réserve à savoir, le retrait des pales des éoliennes qui sont au sol. Il charge le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

#### **4) INFORMATION SUR LES AIDES ET BOURSES ATTRIBUES**

Le Président excuse Madame Sandra PICART pour son absence à cette réunion.

Il rappelle que la collectivité a choisi d'agir en faveur de la santé, en proposant des bourses aux étudiants en santé et des aides à l'installation aux professionnels de santé. Cette politique porte ses fruits. La commission santé s'est réunie le 25 juin 2024. Elle a validé deux demandes, à savoir :

- L'installation d'une infirmière libérale à L'ISLE SUR SEREIN, en septembre, afin de palier le remplacement d'une infirmière qui doit prendre sa retraite,
- Une bourse pour un étudiant en kinésithérapie.

La collectivité a reçu d'autres demandes qui sont en cours d'instruction. Il salue la présence dans le public de certains demandeurs.

Par ailleurs, il annonce que la collectivité aura la chance d'accueillir un médecin généraliste à L'ISLE SUR SEREIN.

Le dispositif d'aides vise l'ensemble des professions de santé mais le point d'entrée est le médecin.

Deux jeunes kinésithérapeutes ont sollicité une aide à l'installation. La collectivité les a rencontrés. Désormais, ces demandes doivent être présentées à la commission santé et validées en Conseil Communautaire.

Le dispositif d'aides pourra être amené à évoluer dans le temps en fonction des besoins du territoire, sans faire de tort à qui que ce soit. Le but est de trouver des solutions pour palier à une situation de carence.

#### **5) PROPOSITION DE RETRAIT DU C.L.S. AVEC LE PAYS ET AUTORISATION D'UN C.L.S. A L'ECHELLE DE LA CCS**

Le Président a exposé lors de la commission santé du 25 juin 2024 la problématique rencontrée par la collectivité.

Il explique que le point de départ est le projet de la maison de santé pluridisciplinaire de GUILLON avec un pré-chiffrage à 4 millions d'euros. Cela représente un coût important. Le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre de ce projet qui pourrait être financé comme suit :

- D.E.T.R. : 50 %,
- Région : 400 000 €
- Département : 250 000 €

Madame Sylvie CHARPIGNON précise que le Département ne soutient plus ce type de projet, considérant que le territoire est suffisamment maillé dans ce domaine.

Le Président cite l'exemple d'un projet de maison de santé à HERY, quasiment identique au nôtre. Un bâtiment d'environ 900 m<sup>2</sup> avec un coût de 3,7 millions d'euros. Ce dossier a été présenté aux services de l'Etat pour l'obtention de la D.E.T.R. à hauteur de 50 % qui sont en passe d'être obtenus. Le plan de financement prévoit également des subventions de la Région (400 000 €) et du Département (250 000 €). La seule différence avec GUILLON est qu'il s'agit d'une création de maison de santé dans la commune alors qu'à GUILLON, nous avons déjà une maison de santé.

Le Président pense que cela peut faire l'objet de discussions.

Sur ce type de projet, l'avis de l'A.R.S. est sollicité. A ce stade, l'A.R.S. n'est pas favorable au projet de GUILLON.

A ce jour, la Communauté Communes du Serein est signataire du contrat local détenu par le Pays Avallonnais. Ainsi, en matière de santé, l'interlocuteur de l'ARS et des autres instances en charge de la santé est le Pays Avallonnais. C'est lui qui est consulté, amené à donner son avis sur les projets et/ou les politiques en matière de santé sur le territoire du PETR dont fait partie le territoire de la Communauté de Communes du Serein.

Aujourd'hui, les limites de cette organisation se posent en raison de la politique volontariste menée par notre collectivité. Pour mener à bien nos projets d'accueil de nouveaux professionnels, que ce soit en termes d'aides financières ou de structures d'accueil, la Communauté de Communes doit être l'interlocuteur principal de l'ARS, des financeurs, lui permettant de défendre au mieux ses choix politiques en matière santé.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider le retrait du contrat local de santé du Pays Avallonnais sans attendre la date de fin de 2027 et propose de créer un contrat local de santé à l'échelle de la Communauté de Communes du Serein.

Il explique que ce n'est pas une révolution. L'A.R.S. contractualise dans l'Yonne avec les Communautés de Communes. Il cite les exemples du Tonnerrois, Chablisien, Migennes et Florentinois.

Madame Sylvie CHARPIGNON se dit gênée par la suspicion sur la cellule du Pays. Elle a toujours défendu la politique de la santé. Elle souhaiterait que le Président nuance ses propos à son égard et des collègues présents. Elle n'a jamais émis aucune réserve sur la construction d'une maison de santé à GUILLON, territoire qu'elle a toujours soutenu.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN déplore cette sortie du C.L.S. La santé se réfléchit à une échelle bien plus importante que notre territoire. Maintenant, il prend acte de la situation avec le P.E.T.R. qu'il déplore. Il n'est pas possible de continuer de travailler ensemble, compte tenu de l'ambiance actuelle.

Le Président répond que ses propos ne visaient pas Madame Sylvie CHARPIGNON. Il ne considère pas qu'elle figure dans le cercle d'élus qui ne sont pas favorables au projet.

Il donne des précisions sur la situation et les relations avec le P.E.T.R. Lors du dernier comité syndical de pôle, il a évoqué le refus de la CCS sur la contribution 2024 d'un montant de 9,16 € par habitant. Cette augmentation devait financer les actions portées par le P.E.T.R. Or, le premier point à l'ordre du jour traitait du CLEA, un projet artistique très intéressant pour le territoire, financé par la DRAC à hauteur de 20 000 €, par le Département (5 000 €) et le P.E.T.R. (5 000 €). Par contre, pour ce projet, il est prévu une cotisation complémentaire de la CCS de 836 €. En fait, la cotisation de 9,16 € par habitant ne couvre pas cette action.

Il a défendu la position de l'Assemblée, à savoir pas d'augmentation de la cotisation. Certaines personnes prennent des positions qui ne respectent pas ce principe. Le P.E.T.R. impose à la collectivité des dépenses supplémentaires qu'elle n'a pas validé en Assemblée. En termes de démocratie, cette ingérence est intolérable.

Il ajoute que le deuxième point à l'ordre du jour de la réunion du P.E.T.R traitait du Projet Alimentaire Territorial. Il prévoit également un coût supplémentaire pour la CCS de 7 000 €.

Si la collectivité laisse faire le P.E.T.R., la cotisation va augmenter tous les ans. Cette évolution s'opère sans l'avis des délégués communautaires qui ne sont pas entendus.

Le Président ne propose pas le retrait du P.E.T.R mais du C.L.S.

Enfin, il précise que le P.E.T.R perçoit des financements de l'A.R.S. pour l'agent en charge de mener les actions sur la santé.

Si la collectivité reprend le C.L.S., elle pourra également solliciter une aide pour du temps agent amené à porter ces actions. Cela nécessitera une réorganisation des services.

Monsieur Bernard ENFRUN pense que la collectivité pourra défendre les intérêts de son territoire en reprenant le C.L.S. mais il y a la question des moyens.

Le Président explique que sur la politique enfance, la CAF finance les actions menées par la collectivité.

Il n'est pas judicieux de se retirer du P.E.T.R car il permet d'obtenir des financements. Il a abordé ce sujet avec le Sous-Préfet.

Il nous faudra restructurer nos services. La Directrice adjointe des services atteint un pic d'activités avec notamment le suivi de deux importantes opérations de travaux dans les écoles. Un poste ou un demi-poste devra être créé pour la santé pour lequel des financements seront sollicités. Ce poste permettra de consacrer plus de temps à la santé et d'être plus efficace et réactif.

Monsieur Michel CODRAN s'interroge sur la réaction de l'A.R.S. à la demande de la CCS de retrait du C.L.S. du P.E.T.R. et de création d'un C.L.S. à l'échelle du territoire.

Le Président souligne que le fait d'avoir un seul interlocuteur arrangeait l'A.R.S. La collectivité défendra ses arguments auprès de l'A.R.S.

Monsieur Marcel GEORGES s'interroge sur l'échéance de 2027.

Le Président explique que la demande de retrait a une échéance immédiate. La question est de reprendre la main le plus rapidement possible.

Madame Nadine LEGENDRE explique que Mesdames Marie-Laure GRIMARD, Sylvie CHARPIGNON, Nathalie LABOSSE et Monsieur Jean-Louis GROGUENIN participaient au dernier comité syndical. Lors de cette réunion, elle a été amenée à expliquer que Monsieur Stéphane BARDOUX était allé au P.E.T.R. pour se rendre compte des actions menées et qu'il n'avait pas été satisfait des informations données. Ses collègues et le P.E.T.R. ont répondu qu'ils n'avaient jamais vu Monsieur Stéphane BARDOUX.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que compte tenu de la situation compliquée avec le P.E.T.R., il avait souhaité rencontrer les agents et élus pour se rendre compte des choses. Il a eu trois contacts avec le P.E.T.R. : une première rencontre informelle, un rendez-vous avec Monica FRAMBOURG à JOUANCY qui lui a donné des informations sur les actions menées, une rencontre avec Monica FRAMBOURG et Madame BAKRY à AVALLON, sans la présence de Monsieur PAPIN qui n'était pas disponible.

Il a été déçu par les informations qu'il a recueillies : trop d'actions pas chiffrées.

Par ailleurs, il précise qu'il a invité Madame BAKRY à participer au dernier forum.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que Madame BAKRY a confirmé la tenue de cette rencontre lors de la réunion du P.E.T.R. Ce qui a été infirmé, c'est l'absence de rencontre avec Messieurs PAPIN et GERMAIN.

Le Président souligne que Madame BAKRY est Présidente du C.D.T. et qu'elle n'est pas élue au comité syndical de pôle. Il lui a fait remarquer qu'elle n'avait pas à intervenir en séance du comité syndical de pôle.

Il évoque également la demande de la CCS faite au P.E.T.R. pour obtenir la communication des coordonnées des étudiants en santé qui sont hébergés dans la maison des étudiants en santé, afin de pouvoir les informer sur les dispositifs d'aides mis en place par la collectivité. Madame BAKRY a répondu à cette demande que le Conseil de l'ordre interdisait la transmission de ces éléments et Monsieur PAPIN a ajouté que c'était impossible en raison de la R.G.P.D.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer que ces situations divisent les élus de la CCS alors qu'ils doivent tous travailler ensemble dans l'intérêt du territoire.

Madame Sylvie CHARPIGNON explique que le climat au sein de cette instance est malsain. Il est difficile de travailler. Elle était chargée de présenter le dossier du CLEA et l'action de Monthelon. Elle s'est vu opposer une remarque par notre Président. Elle précise que le surcoût de cette opération concerne l'action Monthelon en itinérance, opération assujettie à la TVA. Cette partie de TVA ne peut pas bénéficier de subventions. C'est pourquoi, il y a un surcoût de 836 € pour la CCS. Si la collectivité refuse de payer, il ne se passera rien dans les écoles. Les financeurs ont déjà confirmé leur accord de financement. En ce qui concerne la rencontre avec Monsieur Stéphane BARDOUX évoquée par Madame Nadine LEGENDRE, elle précise que Monica FRAMBOURG n'a pas assisté au comité syndical car elle était en congés.

Madame Nadine LEGENDRE informe l'Assemblée que lors de cette réunion, Monsieur Didier IDES a fourni des précisions sur les motifs de sa démission au poste de Vice-Président du P.E.T.R. intervenue en Janvier 2024, notamment sa mauvaise entente avec le Directeur et le Président. Il a évoqué également le P.A.T., dossier qu'il avait en charge. Quelques subventions ont été demandées pour que le P.E.T.R. puisse continuer d'exister.

Monsieur Stéphane MOREL ajoute que le P.E.T.R. a contractualisé une ligne de trésorerie de 350 000 € en janvier 2024

Pour revenir à la santé, il confirme qu'un médecin va s'installer à L'ISLE SUR SEREIN. Elle commencera par un remplacement dès la semaine prochaine et son installation est prévue en début 2025.

Par ailleurs, l'installation d'un ostéopathe à L'ISLE SUR SEREIN est prévue début août 2024. Il projetait de s'installer à AVALLON à l'origine mais l'arrivée de kinésithérapeutes espagnols lui a fait changer son projet.

Il est favorable à la reprise du C.L.S. par la collectivité.

Monsieur Marcel GEORGES demande qui va payer si le P.E.T.R. périclité.

Le Président répond que ce sont ses membres, à savoir les deux Communautés de Communes qui financeront le P.E.T.R.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 2 abstentions (Sylvie

CHARPIGNON, pouvoir de Nathalie LABOSSE),  
DEMANDE le retrait de la CCS du contrat local de santé du pays Avallonnais à compter de ce jour sans attendre la date de fin de 2027,  
SOLLICITE l'ARS pour la signature d'un contrat local de santé à l'échelle de la Communauté de Communes du Serein,  
AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée

## **6) ESPACE DE SANTE DE NOYERS : EXONERATION CHARGES INFIRMIERES**

Le Président explique que par courrier en date du 17 mai 2024, Madame GUENIFFEY, infirmière libérale installée dans l'espace santé de Noyers, sollicite la collectivité afin de réduire ses charges locatives.

Une rencontre a été organisée avec elle le vendredi 7 juin 2024 afin de pouvoir lui établir des propositions. Ces propositions, validées et priorisées par Madame GUENIFFEY, ont été proposées à la commission santé réunie le mardi 25 juin 2024.

4 propositions ont été faites. Celles retenues par Madame GUENIFFEY sont la suppression du ménage puisqu'elle utilise très peu son local et la suppression de la taxe d'ordures ménagères, l'essentiel de sa production étant des DASRI pour lesquels elle dispose d'un contrat d'enlèvement personnel. Madame GUENIFFEY s'engage à effectuer elle-même le ménage de son cabinet et à évacuer par ses propres moyens ses déchets. Cette proposition lui permettrait de bénéficier d'une réduction estimée 1 300 € par an.

La commission, après étude des propositions, a fait le choix de répondre favorablement à la demande de Madame GUENIFFEY et propose au Conseil Communautaire de retenir la proposition supprimant les charges locatives suivantes de Madame GUENIFFEY : les services de ménage et le ramassage des ordures ménagères, avec les charges correspondantes.

Monsieur Marcel GEORGES demande si la demande de Madame GUENIFFEY a été présentée à la commission santé.  
Madame Cécile GAUDOUIN répond que la commission a émis un avis favorable.  
Monsieur Marcel GEORGES précise que si la CCS veut être tranquille, il faut satisfaire la demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de supprimer des charges locatives de Madame GUENIFFEY, à savoir les services de ménage et le ramassage des ordures ménagères avec les charges correspondantes.  
DIT QUE cette décision sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,  
AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## **7) MODIFICATION, CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Le Président explique que par courrier en date du 21 mai 2024, un agent a fait part de son souhait de changer d'orientation professionnelle et donc de quitter ses fonctions d'animatrice sur le temps méridien à l'école de NOYERS, à la rentrée de septembre 2024. Elle a donc sollicité une modification de son poste d'adjoint technique qui doit passer de 25,25/35<sup>ème</sup> à 21,25/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Social Territorial a été consulté. Il a émis un avis favorable le 13 juin 2024 sur la modification de ce poste.

Le remplacement de cet agent pourra être assuré partiellement par un agent de la collectivité déjà en poste sur ce site. Il conviendra également de modifier son poste.

Il propose donc au Conseil Communautaire :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (25,25/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- De créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (21,25/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- De modifier un poste d'adjoint d'animation permanent, qui passera de 14,25/35<sup>ème</sup> à 15,25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide les propositions de suppression, création et modification de postes telles que proposées ci-dessus.

## **8) MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle que la directrice enfance jeunesse occupe un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent, à temps complet, qui a été créé par délibération en date du 27 février 2023. Cet agent a fait part de son souhait de quitter la collectivité, par voie de mutation, au 2 septembre 2024.

Monsieur Christophe CHEYSSON remercie Madame Sophie GUERIN pour ses compétences tant techniques qu'humaines.

Madame Sophie GUERIN effectue une intervention au sujet de son départ de la collectivité :  
« Merci de m'accorder, la possibilité de m'exprimer ce soir.



Mesdames, Messieurs, chers élus,

Comme il vous l'a été annoncé, je vais quitter la collectivité. C'est une surprise pour moi aussi. Je ne m'y attendais pas et je ne cherchais pas non plus à changer de travail. Je n'ai pas fait le tour de mon poste. Il y a tant de projets en cours mais voilà, une occasion, une opportunité s'est présentée et après avoir réfléchi, pesé le pour et le contre, j'ai pris La décision. Je vais aller travailler pour la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne. C'est aussi un secteur où j'ai fait mes premières expériences professionnelles, d'où je suis originaire....

J'ai commencé à travailler à la Communauté de Communes Nucérienne en 2006 à temps partiel. Il y avait tout à créer : un relais d'assistantes maternelles et un accueil de loisirs. Et puis les actions, les missions, mon poste, mon temps de travail ont évolués :

- Il y a eu beaucoup de mouvement chez les assistantes-maternelles. Certaines sont parties en retrait. Il y a eu de nouvelles agréées. Pas assez pour couvrir les besoins de territoire,
- D'une semaine d'ouverture l'été nous sommes passés à 6 semaines,
- D'un accueil pour les plus de 6 ans, nous sommes passés à l'accueil des moins de 6 ans,
- J'ai commencé à accueillir les premiers enfants des jeunes que j'ai eu en accueil de loisirs ou en séjours,
- Nous sommes passés d'un hangar sans fenêtre à des bâtiments neufs,
- J'ai vu la collectivité grandir, fusionner...

Il y a eu des hauts et parfois des bas, de bons moments de partage mais je pars avec une certaine fierté du travail accompli au côté des élus de notre territoire.

Je tiens à remercier l'assemblée réunie ici ce soir et tout particulièrement le Président et le VP enfance/école. Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée. Ce poste de Directrice enfance/jeunesse que j'occupe depuis bientôt 3 ans m'a permis d'évoluer et d'élargir mon champ d'actions et de compétences. Cela m'a permis de contribuer et d'accompagner votre engagement pour notre territoire au service de la population.

Je tiens aussi à remercier Josette pour ses qualités professionnelles et humaines et pour ces 18 années passées à ses côtés. Croyez-moi ça fait des envieux quand je dis que je travaille avec la même DGS depuis 18 ans.

J'adresse aussi mes remerciements aux équipes, à mes collègues de bureau qui œuvrent au quotidien et qui sont un maillon essentiel sans qui rien n'est possible. Je suis très heureuse d'avoir collaboré avec eux.

Je tenais à vous dire tout cela car si c'est bien entendu un choix, mon choix, je ressens un mélange de joie et de tristesse. J'ai énormément apprécié mon expérience ici et je reste attachée à ce territoire.

Merci à tous et au plaisir de vous revoir »

Monsieur Christophe CHEYSSON fait part de sa tristesse de voir partir Sophie de la collectivité, sentiment qui est largement partagé par tous. Nous lui souhaitons bon vent.

Le Président remercie la directrice enfance jeunesse pour le travail accompli pour les enfants avec les équipes.

Monsieur Michel CODRAN a quitté l'Assemblée.

Une procédure de recrutement doit être lancée afin de procéder au remplacement de cet agent.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Développement et suivi des projets dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse,
- Accompagnement et conseil auprès des élus et au sein des comités de pilotages,
- Développement d'actions participatives en concertation avec les usagers,
- Développement de l'axe parentalité.

Ce poste peut être occupé par un agent du cadre d'emplois d'animateur territorial. Le recrutement va donc être lancé sur les trois grades de ce cadre d'emplois.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de direction de services enfance jeunesse, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est donc proposé de créer un poste d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 8 juillet 2024 et de modifier le tableau des emplois.

Pour mémoire, les deux autres grades du cadre d'emplois d'animateur (animateur principal 2<sup>ème</sup> classe et animateur principal 1<sup>ère</sup> classe) figurent déjà dans le tableau des emplois et ils sont vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de création d'un poste d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 8 juillet 2024 et la modification du tableau des emplois, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent au budget enfance 2024.

## **9) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DE DIRECTION ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que dans le cadre du développement du territoire, la Communauté de Communes est signataire d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) et d'un projet de Territoire Grandir en Milieu Rural (G.M.R).

La C.T.G vise à développer les axes de la branche famille de la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits. Elle s'articule autour de 3 axes principaux :

- Bien vivre ensemble et qualité de vie sur le territoire
- Penser/construire l'action sociale de façon concertée
- Construire l'avenir pour et avec les enfants et les jeunes



G.M.R signé avec la MSA est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité. G.M.R. vient aussi renforcer et compléter les actions déjà mises en place ou en cours, développées par la collectivité dans le cadre de la C.T.G. engagée avec la CAF.

Pour permettre la mise en œuvre de toutes ces actions, il est nécessaire de structurer le service enfance-jeunesse et de recruter une personne pour les missions principales suivantes :

- Mettre en œuvre la politique petite enfance, enfance, jeunesse,
- Coordonner les accueils de loisirs et maintenir une dynamique inter-centre,
- Accompagner les équipes dans la gestion du quotidien,
- Identifier et mobiliser les partenaires,
- Assurer un suivi et un soutien administratif,
- Développer la politique jeunesse sur le territoire.

Les missions de la directrice des services enfance-jeunesse seront recentrées notamment sur le développement et le suivi de projets, l'accompagnement et le conseil auprès des élus et des comités de pilotages. Elle développera des actions participatives en concertation avec les usagers et sera missionnée pour développer l'axe parentalité.

Ce deuxième poste peut bénéficier du soutien financier de la CAF, dans le cadre de la C.T.G. Globalement, sur les deux postes, la C.A.F. peut soutenir les missions de chargé de coopération de la collectivité à hauteur de 1,1 ETP.

En 2022, il a été envisagé de confier le recrutement d'un Chargé de coopération au PETR. Le comité de pilotage de la C.T.G., réuni le 11 décembre 2023, en présence des signataires de la C.T.G., a validé le recrutement d'un chargé de coopération, au sein de chaque Communauté de Communes.

Aussi, le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui prévoyait de confier au PETR certaines actions en lien avec la C.T.G.
- de créer un poste d'animateur territorial, permanent, à temps complet, exerçant les fonctions d'adjoint de direction, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur territorial. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de services enfance jeunesse, dans la mesure du possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix POUR et 2 abstentions (Sylvie CHARPIGNON, pouvoir de Nathalie LABOSSE),

DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui prévoyait de confier au PETR certaines actions en lien avec la C.T.G.

DECIDE de créer un poste d'animateur territorial, permanent, à temps complet, exerçant les fonctions d'adjoint de direction, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2024, selon les conditions énoncées ci-dessus.

SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour les missions de chargé de coopération CTG pour le poste d'adjoint de direction enfance jeunesse.

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget enfance 2024.

*Monsieur Michel CODRAN rejoint l'Assemblée.*

## **10) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

L'article L 5214-16 V du code général des collectivités locales stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que le règlement d'attribution des fonds de concours a été modifié par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2024, notamment au niveau des domaines d'intervention et de la procédure d'attribution.

La commission des Maires, réunie le 5 juin 2024, propose d'ajouter aux domaines d'intervention prévus dans le règlement d'attribution des fonds de concours « la construction et la rénovation des bâtiments et des équipements communaux ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement d'attribution des fonds de concours ainsi modifié.

**11) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Commission des Maires s'est réunie le 5 juin 2024 pour étudier les demandes de fonds de concours déposées par les communes. Chaque Maire a été invité à présenter son dossier à la commission.

L'enveloppe budgétaire pour l'année 2024 s'élève à 75 000 €.

La commission propose d'attribuer les fonds de concours suivants aux communes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT HT TRAVAUX	PROPOSITION ATTRIBUTION MONTANT
ANGELY	Porte accès handicapés salle fêtes Mairie	7 300,70 €	3 650,35 €
ANNAY SUR SEREIN	Rénovation lavoir PERRIGNY (enduits, couverture, fresques)	27 901,34 €	13 950,67 €
BIERRY LES BELLES FONTAINES	Travaux voirie : chemin de Chenevet et rue de la Ferme	21 027,86 €	10 513,93 €
BLACY	Logements communaux (marquise, volets)	5 651,39 €	2 825,69 €
CHATEL GERARD	Aménagement aires de pique-nique et aire de jeux	9 425,10 €	3 299,05 €
MARMEAUX	Travaux voirie : Ruelle Sauvageot et sa desserte	4 805,90 €	2 402,95 €
MONTREAL	Création parking	52 710,00 €	6 284,00 €
NOYERS SUR SEREIN	Création de toilettes publiques PMR au Pré de l'Echelle	30 973,00 €	15 486,50 €
PRECY LE SEC	Rénovation courts de tennis	26 299,35 €	13 149,67 €
SAINTE ANDRE EN TERRE PLAINE	Réhabilitation logement communal de l'ancien presbytère	199 100,00 €	22 573,50 €
SAVIGNY EN TERRE PLAINE	Travaux voirie sur voie communale entre RD 11 et Toutry + reprofilage fossés de 2 chemins communaux	2 552,40 €	1 276,20 €
VASSY SOUS PISY	Réfection et isolation secrétariat mairie	6 344,71 €	3 172,35 €

Les dossiers incomplets ont été reportés à 2025.

Pour le dossier de la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, il est proposé de donner un accord de principe. Par contre, la commune souhaite obtenir tous les accords de financement avant de lancer l'opération. Aussi, il sera imputé sur les crédits 2025.

Le montant total proposé de fonds de concours s'élève à 76 011,36 € et se décompose comme suit au niveau des imputations budgétaires :

- Article 657341 – Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP 14 193,08 €
- Article 2041413 – Subventions versées aux communes 61 818,28 €

Cette répartition budgétaire devra faire l'objet d'une délibération modificative.

Monsieur Stéphane MOREL remercie tous les maires présents à la réunion de la commission pour faire les arbitrages. Cela a permis de répondre à toutes les demandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les fonds de concours proposés ci-dessus aux communes.

Le versement du fonds de concours sera effectué après présentation d'un état justificatif des factures acquittées par la commune pour la réalisation de l'opération. Le montant attribué pourra être modifié afin de ne pas dépasser la part du financement assurée par la commune.

Ces dépenses sont inscrites au budget principal 2024 aux articles 627341 et 2041413.

**12) TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DE LA DELIBERATION****MODIFICATION DES TARIFS « PLAFONDS » - RETRAIT DELIBERATION DU 3 JUIN 2024**

Par délibération n°2024/070 du 3 juin 2024, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux tarifs « plafonds » de la taxe de séjour applicable sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le tarif pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau), exposé dans cette délibération n'est pas réglementaire.

En effet, il n'est pas possible de conditionner le montant du tarif, seul un pourcentage compris entre 1% et 5% peut être voté.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, les services de la préfecture demandent le retrait de cette délibération, ce qui est proposé au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide du retrait de la délibération n°2024/070 du 3 juin 2024 relative à la modification des tarifs « plafonds ».

**TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DES TARIFS « PLAFONDS »**

Conformément à l'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, « le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité »

Le Président propose au Conseil Communautaire, de retenir les tarifs plafonds, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS « PLANCHER »	TARIFS CCS PROPOSÉS	TARIFS « PLAFOND »
- Palaces	0,70 €	2,00 €	4,80 €
- Hôtels de tourisme 5* - Résidences de tourisme 5* - Meublés de tourisme 5*	0,70 €	1,20 €	3,50 €
- Hôtel de tourisme 4* - Résidence de tourisme 4* - Meublé de tourisme 4* (gîtes)	0,70 €	1,20 €	2,60 €
- Hôtel de tourisme 3* - Résidence de tourisme 3* - Meublé de tourisme 3* (gîtes)	0,50 €	0,90 €	1,70 €
- Hôtel de tourisme 2* - Résidence de tourisme 2* - Meublé de tourisme 2* (gîtes) - Village de vacances 4* et 5*	0,30 €	0,70 €	1,00 €
- Hôtel de tourisme 1* - Résidence de tourisme 1* - Meublé de tourisme 1* (gîtes) - Village de vacances 1*,2* et 3* - Chambres d'hôtes	0,20 €	0,60 €	0,80 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 3*, 4* et 5* - Emplacement dans une aire de camping-cars ou parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,50 €	0,60 €
- Terrain de camping et de caravanage classé en 1* ou 2* ou équivalent - Port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
- Hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus)	Taux minimum  1%	2 % du coût par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	Taux maximum  5%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, adopte les nouveaux tarifs « plafonds » de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération 2 février 2016 reste inchangée.

**13) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget principal les crédits nécessaires au paiement des assurances dommages ouvrages pour les opérations de travaux sur les écoles de JOUX LA VILLE et GUILLON (subvention équilibre budget écoles), à la répartition des fonds de concours en sections de fonctionnement et d'investissement et pour les travaux supplémentaires de voirie dans la commune de GRIMAUULT, il propose les modifications budgétaires suivantes :



Dépenses de fonctionnement

Article 657341 – Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	+ 14 200 €
Article 65821 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 20 600 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 13 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 620 €</b>

Dépenses d'investissement

Article 2041413 – Subventions versées aux communes	- 13 180 €
458158 – Opération compte de tiers GRIMAUULT Voirie 2024	+ 2 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 10 580 €</b>

Recettes d'investissement

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 13 180 €
458258 – Opération compte de tiers GRIMAUULT Voirie 2024	+ 2 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 10 580 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget principal telles que proposées ci-dessus.

**14) BUDGET ECOLES : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget écoles les crédits nécessaires au paiement des assurances dommages ouvrages pour les opérations de travaux sur les écoles de JOUX LA VILLE et GUILLON, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article 6162 – Assurance obligatoire dommage-construction	+ 20 600 €
---	------------

Recettes de fonctionnement

Article 75822 – Prise en charge déficit budget annexe	+ 20 600 €
---	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles telles que proposées ci-dessus.

**15) QUESTIONS DIVERSES**

**INDEMNITES ELUS**

Le Président explique que les élus du bureau communautaire souhaitent, dans un souci de transparence, la présentation d'une délibération en septembre 2024 qui prévoira la suspension des indemnités aux élus, en cas d'absence aux réunions du conseil communautaire.

**CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DU VEZELIEN**

L'office de tourisme du Grand Vézelay a notamment pour missions l'accueil et le développement touristiques. Or, un syndicat mixte du Vézélien vient d'être créé. Il est porté par le Département et l'Etat. Le Conseil Départemental et certaines communes de l'OGS ont déjà validé la création de ce syndicat qui va avoir des compétences également en matière d'accueil et de développement touristiques.

Le Président est étonné de cette création alors que tous s'accordent sur une simplification du mille-feuille administratif. Cette création de syndicat aura des conséquences en termes d'organisation et au niveau financier.

Madame Sylvie CHARPIGNON considère cette création comme un mille-feuille supplémentaire. Simplement, le Conseil Départemental a décidé de financer cette structure à hauteur de 150 000 €. Il a peut-être souhaité avoir un interlocuteur sur le territoire de l'OGS car il ne l'a pas trouvé avec la CCAVM. Elle constate que ses missions vont être redondantes avec celles de l'Office de tourisme.

**DEPART DE SOPHIE GUERIN**

Monsieur Gilles SACKPEY explique qu'avec Monsieur Marcel GEORGES, ils ont eu le plaisir de travailler avec Madame Sophie GUERIN à la Communauté de Communes Nucérienne. Il la félicite pour le travail accompli au sein de la collectivité. Il est content qu'elle ait pu trouver un poste dans le Tonnerrois.

**TRAVAUX ECOLE DE NOYERS**

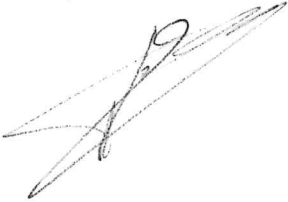
Madame Béatrice BOISE explique que lors du dernier conseil d'école à NOYERS, les demandes de travaux restées sans suite depuis des mois ont été évoquées.

Le Président répond que ce problème lui a été rapporté. Tout d'abord, il est satisfait que les maires de toutes les communes concernées soient invitées au conseil d'école. Il déplore que les conseils d'école fassent l'objet de discussions relatives aux bâtiments scolaires. Il souhaite que les conseils d'écoles soient des instances de concertation sur le projet pédagogique.

La CCS est propriétaire de ces bâtiments occupés par les enseignants. Au quotidien, les services s'efforcent d'apporter des réponses. Le problème soulevé concerne le remplacement des fontaines dans les sanitaires des maternelles. Des travaux doivent être réalisés dans plusieurs écoles. Le plombier rencontre un problème avec son fournisseur au niveau de la disponibilité de ces équipements. L'objectif est leur mise en service effective pour la rentrée scolaire. Madame Béatrice BOISE précise que le conseil d'école a été informé sur le projet pédagogique porté par le P.E.T.R. dans le cadre du CLEA.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h11.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS



**LISTE DES DELIBERATIONS**

N°	OBJET	VOTE
2024/075	Restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE : Attribution des travaux pour les lots 2,3,8 et autorisation de signature des marchés	A l'unanimité
2024/076	Projet de création d'un terrain multisports semi-couvert à NOYERS : Accord de principe	A l'unanimité
2024/077	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à CHATEL GERARD : Avis	27 voix POUR 4 voix CONTRE 8 abstentions
2024/078	Proposition de retrait du C.L.S. avec le Pays et autorisation de création d'un C.L.S. à l'échelle de la CCS	38 voix POUR 2 abstentions
2024/079	Espace de santé de NOYERS : Exonération charges infirmières	A l'unanimité
2024/080	Modification, suppression et création de postes	A l'unanimité
2024/081	Modification du poste de directeur enfance jeunesse	A l'unanimité
2024/082	Création d'un poste d'adjoint de direction enfance jeunesse	36 voix POUR 2 abstentions
2024/083	Fonds de concours aux communes : Modification du règlement d'attribution	A l'unanimité
2024/084	Attribution des fonds de concours aux communes	A l'unanimité
2024/085	Taxe de séjour – Modification des tarifs « plafonds » : Retrait de la délibération du 3 juin 2024	A l'unanimité
2024/086	Taxe de séjour – Modification des tarifs « plafonds »	A l'unanimité
2024/087	Budget principal : Décision modificative n°2	A l'unanimité
2024/088	Budget écoles : Décision modificative n°2	A l'unanimité